

# CLAUSES DU PRELEVEMENT SEPA

## **1. Dispositions Générales**

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Keolis Lyon sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un MANDAT.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Keolis Lyon à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de votre banque. Ce mandat est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat »(RUM) qui figure sur ce formulaire.

Cette autorisation est utilisée uniquement pour des paiements récurrents qui s'effectuent par un prélèvement automatique.

## **2. Paiement du Contrat d'Abonnement par prélèvement automatique**

2.1. Lors de la souscription d'un abonnement par prélèvement automatique, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un RIB faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN). Il devra conserver les références RUM et ICS figurant sur le mandat.

2.2. Il appartient au client de communiquer, lors de toute souscription d'un abonnement par prélèvement automatique et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Lyon de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, en se rendant dans une agence commerciale. En cas de non respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Lyon en cas de litige.

2.3. Keolis Lyon notifiera préalablement à tout nouvel échéancier ou modification d'échéancier, au client (courriel, sms, courrier) au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement.

2.4. Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Lyon se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion pouvant aller jusqu'à 30 euros.

2.5. En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit se rendre dans une agence commerciale. Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation du contrat d'abonnement par prélèvement automatique concerné.